



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

DMSR2023-10-03

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET** : Installation d'un Food-truck a pizza

Le Maire de la Commune de Sisteron,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales

**VU** la demande d'occupation d'un terrain communal (1 emplacement) situé avenue de la Libération formulée par Madame Mirella GARBARINO – Chemin de Baudument à SOURRIBES (04290) - pour y exercer son activité professionnelle (vente de pizza), à partir du 4 novembre 2023, les samedis, dimanches et lundis de 17h à 22h.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'établir une convention entre la Commune de SISTERON et Madame Mirella GARBARINO, pour l'occupation précaire communal situé avenue de la Libération (à côté de l'enseigne Siligomme) à Sisteron (04200) formulée par Madame Mirella GARBARINO – Chemin de Baudument à SOURRIBES (04290) - pour y exercer son activité professionnelle (vente de pizza), à partir du 4 novembre 2023, les samedis, dimanches et lundis de 17h à 22h.

**ARTICLE 2** : L'autorisation d'occupation précaire d'un emplacement sur le Parking situé avenue de la Libération à Sisteron est donnée moyennant un loyer de 390,00 Euros pour l'année, soit 97.50 Euros chaque trimestre que Madame Mirella GARBARINO s'oblige à verser à Madame le Trésorier dès réception du titre de recette à peine de résiliation automatique dans le délai d'UN (1) mois.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation d'occupation précaire est accordée pour des raisons professionnelles, cet emplacement ne devra en aucun cas être utilisé comme une aire de stationnement privé.

**ARTICLE 4** : Il est **absolument interdit** à Madame Mirella GARBARINO de **transmettre en tout ou en partie le bénéfice de la convention** qui lui est consentie à titre strictement personnel, de changer la destination actuelle des lieux comme aussi d'y édifier aucune construction.

**ARTICLE 5** : Le jour où pour la cause susdite ou pour toute autre cause, l'emplacement dont il s'agit devient nécessaire à la Ville de SISTERON, ce dont elle sera seule juge, le présent accord prendra fin moyennant de sa part un simple préavis de QUINZE (15) jours, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6** : Lors du départ de Madame Mirella GARBARINO l'aire de stationnement devra être rendue en son état primitif, il ne pourra sous aucun prétexte prétendre à la moindre indemnité ou dédommagement de la part de la Ville de SISTERON, du fait des frais qu'il aurait pu engager.

**ARTICLE 7** : Madame Mirella GARBARINO est responsable des dégâts qui pourraient survenir sur le parking désigné du fait des structures ou équipement installés sur cet emplacement et devra contracter à cet effet une assurance responsabilité civile couvrant tous dommages et en produire la justification avant utilisation des lieux.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 9** : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier de Sisteron, Monsieur le Préfet et Madame Mirella GARBARINO.

Fait à Sisteron, le 20 octobre 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOLI

Mis en ligne le 20/10/2023 à 09h21

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-004-210402095-20231020-2023\_10\_03D